

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LA COMMUNE DE BALLANCOURT-SUR-ESSONNE ET LA COMMUNE DE BAULNE

Par arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/075 du 17 MAI 2018, la Préfète de l'Essonne a organisé l'enquête publique relative au projet de modification des limites territoriales entre la commune de Baulne et la commune de Ballancourt-sur-Essonne.

Cette modification des limites territoriales porte sur le **rattachement** à la commune de :

- **Baulne** des parcelles cadastrées AN n° 54, AN n° 55, AN n° 56, AN n° 59, AN n° 60, AN n° 61, AN n° 62, AN n° 63, AN n° 64, AN n° 65, AN n° 102, AN n° 122, AN n° 124, AN n° 125, AN n° 126, AN n° 127, situées sur le territoire de la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;
- **Ballancourt-sur-Essonne** des parcelles cadastrées AE n° 89, AE n° 90, AE n° 91, AE n° 92, AE n° 420 (en partie), AE n° 421, situées sur le territoire de la commune de Baulne.

L'ENQUÊTE SE DÉROULERA DU JEUDI 21 JUIN AU SAMEDI 7 JUILLET 2018 INCLUS (17 JOURS).

CONSULTATION DU PROJET : les dossiers seront à la disposition du public en **mairie de** :

Ballancourt-sur-Essonne (91614) - 2, rue de la Mairie	Baulne (91590) - 102, route de Corbeil
lundi : 13h30 – 17h30 mardi au vendredi : 8h30 - 12h & 13h30 - 17h30 samedi : 8h30 - 12h	lundi, mardi, jeudi & vendredi : 9h30 – 11h45 et 15h - 17h45 samedi : 9h30 – 11h45

Ils pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État en Essonne :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Essonne (DCPPAT– BUPPE– Bd de France, 91010 Évry Cedex).

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées en mairie de :

- Ballancourt-sur-Essonne (Téléphone : 01 64 93 73 82),
- Baulne (Téléphone : 01 64 57 60 71).

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. Thierry NOËL, ancien élu local, se tiendra à la disposition du public en mairie de :

- **Baulne**, le samedi 23 juin de 9h30 à 11h30
- **Ballancourt-sur-Essonne**, le samedi 30 juin de 9h à 12h & le jeudi 5 juillet de 14h30 à 17h30

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pourront être, soit :

- consignées sur les registres d'enquête,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Ballancourt-sur-Essonne, siège de l'enquête. Elles devront parvenir avant le samedi 7 juillet 2018 à 12h pour pouvoir être annexées aux registres d'enquête.
- adressées par courrier électronique reçu jusqu'au samedi 7 juillet 2018 inclus avant 12h à l'adresse suivante : pref-eplimiteterritoriale@essonne.gouv.fr

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE : le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne. Une copie sera consultable **pendant un an** en mairies et à la préfecture.

Le préfet de l'Essonne se prononcera, par arrêté, sur la modification des limites territoriales entre les communes de Ballancourt-sur-Essonne et de Baulne, conformément aux dispositions de l'article L2112-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.